

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant:

Motion Jean Christophe Schwaab et consorts pour une offensive de formation continue, demandant des bons de formation de 5000 francs pour tous les titulaires de CFC

La commission s'est réunie le 16 novembre 2009. Elle était composée de Mmes les députées Ginette Duvoisin, Véronique Hurni, Tinetta Maystre et de MM. Rémy Pache, Jean-Jacques Truffer, Eric Walther, Pierre-André Pidoux (remplaçant Bertrand Clot), Frédéric Haenni, Jean Christophe Schwaab, Olivier Kernen et François Brélaz, confirmé dans sa fonction de président.

Mme Anne-Catherine Lyon, cheffe du DFJC, était excusée. Son département était représenté par M. Séverin Bez, directeur général de l'enseignement postobligatoire (DGEP) et Mme Camillia Salas, secrétaire à la division administrative, qui a pris les notes de séance.

En début de séance, le motionnaire rappelle l'importance de la formation continue, en particulier la formation professionnelle supérieure. L'économie, en pleine mutation, exige de plus en plus de qualifications et la formation continue permet de rester compétitif sur le marché du travail. D'autre part ces personnes peuvent espérer des salaires plus élevés.

Il est relevé ensuite qu'il subsiste des inégalités par rapport à la formation professionnelle supérieure ; selon les branches, les employeurs prennent en charge jusqu'à la moitié des frais de formation professionnelle.

En effet, en fonction des domaines de formation, des conventions collectives sont mises en place permettant ainsi d'obtenir des congés de formation. Cependant, toutes les branches ne bénéficient pas d'un partenariat social aussi développé, par exemple, que l'hôtellerie et la restauration. Un salarié sur deux en moyenne n'a pas de convention collective.

Il est rappelé aussi qu'il est possible de faire appel à la nouvelle Fondation vaudoise pour la formation professionnelle. Il est aussi mis en évidence que le but n'est pas de donner de l'argent à des personnes qui viennent d'obtenir leur CFC, ou un titre jugé équivalent, l'objectif réel est de financer un besoin nécessaire et de laisser au bénéficiaire du bon le libre choix de la formation professionnelle supérieure qu'il envisage de suivre.

En début de discussion, il est évoqué les compétences de la Confédération pour toutes les écoles supérieures, les brevets ou encore les maîtrises où le canton ne subventionne pas, ou très faiblement ces formations-ci. En effet, le canton a comme mission première et fondamentale de financer principalement la formation professionnelle initiale avec notamment la prise en charge des coûts dans les écoles et les cours interentreprises. Il est à noter également que ce sont les associations

professionnelles qui sont responsables des promotions de la formation. Du fait que la formation continue est essentiellement de compétence fédérale par les subventionnements et associative par l'engagement des associations professionnelles, il est évoqué le souhait de travailler avec les structures existantes.

En prenant l'exemple de cette revendication de formation continue, afin de diminuer les coûts, il serait possible de faire appel aux subventions fédérales, puisque ceci diminuerait les coûts des établissements supérieurs qui donnent ces cours, voire des subventions fédérales pour les brevets ou maîtrises. Il est, ou plutôt il sera également possible de s'adresser à la Fondation Vaudoise qui est en train de prendre corps dans le canton.

Concernant cette Fondation Vaudoise en devenir, le Conseil d'Etat a désigné les membres du Conseil de fondation en leur octroyant les compétences suivantes : fixer le taux, qui sera obligatoire depuis 2010, et nommer l'administrateur de la Fondation. Pour ce faire, le conseil travaille actuellement sur les modalités des marchés publics pour rechercher un administrateur. Une fois que ce dernier sera désigné et que le règlement sera adopté par le Conseil d'Etat, le conseil sera en mesure de gérer le budget qui lui est dévolu, soit 18 à 20 millions par année, qui sont versés essentiellement par les employeurs assujettis aux législations fédérales et vaudoises sur les allocations familiales. Précisons en passant que l'article 133, qui règle les ressources de la Fondation, précise en son alinéa 4 que "Les ressources peuvent aussi provenir de dons, de legs ou d'autres contributions."

Le règlement de la Fondation Vaudoise devrait être accepté par le Conseil d'Etat fin 2009.

Concernant la manière dont l'argent sera réparti, il est rappelé l'article 141 de la loi sur la formation professionnelle qui, concernant la Fondation vaudoise, précise:

Art. 141 . — Bénéficiaires

La Fondation verse la contribution pour:

- a. les cours interentreprises directement aux prestataires des cours interentreprises ; elle peut être exceptionnellement versée aux entreprises formatrices ;
- b. le soutien à l'encadrement des stages professionnels, directement aux prestataires de stages ;
- c. les frais liés au matériel d'examen et à la location des locaux d'examen, au département ;
- d. les frais d'examen professionnels fédéraux, les frais d'examens professionnels fédéraux supérieurs et les frais des cours qui y préparent, directement à la personne qui prépare et subit les examens ;
- e. les aides individuelles, à la personne dont la demande a été acceptée ;
- f. le soutien à des mesures d'encadrement, à l'organisme ou aux organismes désignés par le fonds de formation professionnelle

D'emblée, pour les commissaires majoritaires, il paraît opportun de ne pas créer de nouveaux flux financiers, ce qui complexifierait la situation, mais d'utiliser au maximum les possibilités offertes par l'article 141.

Une commissaire relève que les articles 30 à 32 et 64a de la Constitution fédérale font la promotion d'un certain nombre de droits par rapport à la formation continue et professionnelle. D'autre part, les pouvoirs publics affectent quelque 300 millions de francs par an dans le cadre de l'assurance-chômage et plus de 400 millions de francs à l'assurance-invalidité. Il est en conséquence exprimé une interrogation sur les réels bénéficiaires de ce projet.

La question de savoir si le Canton de Vaud pourrait assumer le financement de la mesure proposée se pose aussi. D'autre part, le motionnaire ne peut absolument pas chiffrer le coût de cette action, ni le nombre de bénéficiaires, qui peut être de 40% mais tout aussi bien de 60%, voire plus.

Dans la discussion, le représentant du DFJC relève qu'à l'heure actuelle il est déjà possible d'allouer des aides pour des formations continues à hauteur de 100'000 francs par année.

Un participant estime que la motion proposée est un "arrosage généralisé" et maintient que la formation continue n'est pas l'apanage de celles et ceux qui en ont les moyens.

La question est posée si un jeune qui vient de terminer son CFC dans une branche qui ne possède pas de convention collective, mais qui souhaite poursuivre une formation professionnelle supérieure (brevet ou maîtrise), peut bénéficier d'une aide de la part de la Fondation. Il est répondu par le représentant du DFJC qu'une telle aide serait envisageable tant que les moyens sont disponibles.

La discussion étant terminée, le vote sur le refus ou l'acceptation de la motion Schwaab donne le résultat suivant : 6 voix contre et 5 voix pour.

En conclusion, les commissaires majoritaires, soit Mme Véronique Hurni et MM. Frédéric Haenni, Pierre-André Pidoux, Jean-Jacques Truffer, Rémy Pache et le soussigné, rapporteur de majorité, vous proposent le classement de cette motion.

Un rapport de minorité est annoncé.

Cheseaux-sur-Lausanne, le 12 décembre 2009.

Le rapporteur :
(Signé) *François Brélaz*